

07/6/17
02/05/17
EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An deux mille Dix-Sept, le Vingt-Trois Mai à Dix Huit heures Trente Minutes le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE s'est réuni en séance ordinaire, à son siège social, sous la Présidence de Monsieur Guy GAUTRON, Président.

Date de convocation : 16 Mai 2017
Nombre de Délégués : 19
En exercice : 19
Présents : 17
Dont : titulaires : 16 - suppléants : 01

PRESENTS : Guy GAUTRON, Catherine CHAUMETTE, Michel GORGES, Jocelyne CHAVENAUD, Claude MINET, Christian ROBERT, Jean-Marc LAFONT, Alain HOUTMANN, Christian PAQUIGNON, Annie CHARBONNIER, Marie-Jeanne LAFARCINADE, Barbara NICOLAS, Jean-François DELAVEAUD, Magalie BOUQUIN, Christian VILLETEAU, Gérard SAGET, Jean-Paul BALLEREAU.

ABSENTS : Jean-Marc CHAUVAT, Pascale ASSIMON (excusée), Roger GUERRE.

Délibération n° 2017-04

Objet : PLUi
Prescription du PLUi et modalités de concertation

Par délibération en date du 4 juillet 2016, le Conseil Communautaire a décidé du transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de Communes du Val de Bouzanne, en application de la loi ALUR, et selon les modalités prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le transfert de compétence ayant reçu l'avis approbateur de la majorité qualifiée des communes membres, Monsieur le Préfet de l'Indre a par conséquent acté la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de Bouzanne par arrêté du 21 décembre 2016. L'arrêté préfectoral en date du 13 avril 2017 a par la suite constaté l'exercice de la compétence planification permettant entre autre : « étude, élaboration, approbation, révision et suivi du PLUI, PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

La Communauté de Communes est désormais en mesure d'engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal couvrant l'intégralité de son territoire.

Aussi le présent projet de délibération propose les grands objectifs qui seront poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUI ainsi que les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées qui seront mises en œuvre durant la phase d'étude du projet et avant l'arrêt du projet de PLUI.

Dans une logique de dialogue participatif, il est proposé d'organiser de véritables échanges avec la population :

- Diffusion d'informations dans la presse locale (annonces légales), sur le site internet de la Communauté de Communes avec une partie spécifique pour le PLUi,
- Diffusion d'informations dans les bulletins d'information communaux lorsqu'ils existent,
- Animation d'ateliers thématiques,
- Mise à disposition dans les Communes et au siège de la Communauté de Communes de supports d'information relatant les principales étapes du projet : diagnostic, PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), POA (Programmes d'Orientations et d'Actions),...
- Organisation de plusieurs réunions publiques,
- Programmation d'une exposition au siège de la Communauté de Communes,
- Mise en place d'une adresse mail spécifique permettant à la population d'adresser ses contributions au projet,
- Ouverture d'un registre mis à la disposition des habitants du territoire pendant toute la durée de la procédure au siège de la Communauté de Communes.

Ces modalités de concertation pourront être enrichies dans le courant de la procédure en fonction des besoins et des enjeux qui seraient révélés par les études.

Dans le cadre d'une prochaine conférence intercommunale des Maires, les élus seront appelés à confirmer les objectifs du PLUi et à enrichir tout au long de la procédure le projet en tenant compte des besoins et des enjeux révélés par les études et les échanges avec les habitants du territoire à partir des axes de réflexion suivants :

- La construction et l'expression du projet de territoire de la Communauté de Communes du Val de Bouzanne au travers du futur Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définissant des règles d'aménagement et d'équipement équilibrés, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Le maintien d'un équilibre sur le territoire en permettant le développement raisonné des bourgs et des hameaux structurés dans un environnement paysagé et patrimonial de qualité et varié.
- La favorisation de l'accueil d'une population nouvelle pour faire face au vieillissement démographique par le maintien et le développement des services,
- L'élaboration d'un plan d'action visant à soutenir et à développer l'économie locale et notamment des centres-bourgs (industrie, artisanat, commerce et services, tourisme et culture),
- Un programme de contribution à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, au développement des énergies renouvelables et des modes de déplacement alternatifs.
- La préservation et la protection des qualités environnementales en permettant de sauvegarder la qualité des sols, de l'eau et de la biodiversité.
- Le maintien et la valorisation des espaces indispensables à l'activité agricole tout en prenant en compte les besoins éventuels des exploitations en matière de diversification.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

*** décide de :**

- Associer les services de l'Etat à l'élaboration du PLUI,
- Solliciter auprès de l'Etat une dotation pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLUI,

▪ Inscrire les dépenses afférentes au budget de la Communauté de Communes,
* autorise le Président, ou toute autre personne dûment mandatée, à prendre les mesures d'exécution nécessaires et à signer tout document relatif à la mise en œuvre des modalités de concertation et d'élaboration du projet de PLUi.

Conformément, au code de l'urbanisme et notamment l'article L123-6, la présente délibération sera notifiée :

- A Monsieur le Préfet,
- Au Président du Conseil Régional Centre-Val de Loire,
- Au Président du Conseil Départemental,
- Aux Présidents des Chambres Consulaires de l'Agriculture, des Métiers et du Commerce et de l'Industrie,
- Au Président du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale,
- Aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins intéressés :
 - o Communauté de Communes de La Châtre Sainte Sévère
 - o Communauté de Communes de la Marche Berrichonne
 - o Communauté de Communes Eguzon Argenton Vallée de la Creuse
 - o Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole
- Aux Maires des communes voisines,

Conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

**POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME,
A NEUVY-SAINT-SEPULCRE, le 1^{er} Juin 2017.**

**Guy GAUTRON,
Président.**

Certifié exécutoire,
Transmis à la Sous-Préfecture le : 2/6/17
Publié ou Notifié
Le : 6/6/17
Le Président



